Envoyé en préfecture le 16/01/2026
Reçu en préfecture le 16/01/2026
Publié le
ID : 056-215600925-20260115-DEL_05_2026-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°05 – 2026

Date de convocation :
9 janvier 2026

Nombre de conseillers :

En exercice :	*14*
Présents :	*10*
Absents représentés :	*3*
Absentes :	*1*

L'an deux mil vingt-six, le jeudi quinze janvier à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. Joël MARIVAIN, Mme Monique LE BRETON, M. Joseph LE GUENIC, Mme Laëtitia BRIZOUAL, M. Éric POSSÉMÉ, M. Ernest LE JOSSEC M. Christophe LE TUTOUR, Mme Marie-Thérèse EVEN, M. Philippe LANNIC, Mme Véronique NICOLEAU-FRANCHETEAU

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :
M. Denis LE TEXIER donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN
Mme Valérie PERRIGAUD donne pouvoir à Mme Laëtitia BRIZOUAL
Mme Françoise COBIGO donne pouvoir à Mme Monique LE BRETON

ÉTAIENT ABSENTES :
Mme Caroline KLEIN

M. Éric POSSÉMÉ a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Vente de la parcelle AA90 – Indivision FEON

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°58 du 18 décembre 2025 concernant la vente de la parcelle AA90.

Suite au passage du géomètre COGEO, il indique que la cession au droit des parcelles AA242 et AA253 ne peut se faire. En effet, cette cession au droit nécessiterait de revoir le plan d'aménagement.

Monsieur le Maire propose donc la vente de la parcelle AA90 au prix de 1 000€ à l'indivision FEON. Il dit que l'enquête publique ne sera pas nécessaire.

Monsieur le Maire précise que la vente se fera par acte notarié. Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur. En ce qui concerne les frais de géomètre, il est dit que la commune prendra en charge 50% des frais et l'indivision FEON les 50% restant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la vente de la parcelle AA90 pour un montant forfaitaire de 1 000€ à l'indivision FEON,
- **DIT** que les frais relatifs à la transaction, incluant les frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur,
- **DIT** que les frais de géomètre seront à 50% à l'indivision FEON et à 50% à la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire
Joël MARIVAIN

